

Avenue du Vert Galant  
64230 LESCAR

**DPL  
GRANULATS**

**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement

Département des Pyrénées-Atlantiques  
**Commune de CARRESSE-CASSABER (64270)**

## **EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE**

Version de décembre 2025

Dossier E6485

## **PJ 62 – AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT**

Dossier réalisé en collaboration avec :

### **ENCEN Grand-Ouest**

Signataire de la charte d'engagement des bureaux  
d'études dans le domaine de l'évaluation  
environnementale

26 allée de Migelane – 33650 SAUCATS

☎ 05 56 81 90 82 / [contact@encem.com](mailto:contact@encem.com)

[www.encem.com](http://www.encem.com)



### **BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

### **Cabinet Nicolas Nouger**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com)

[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)



# AVIS PROPRIETAIRE : Indivision Ducamp

## Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2

Le présent avis est rendu à la demande de la société Dragages du pont de Lescar (PDL), dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et ses activités annexes visées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER dans le département de la Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »*

L'usage futur déterminé est au sens de l'article D556-1A :

**« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ».**

La remise en état comprendra, entres autres, les dispositions suivantes :

- La création d'un lac sur une surface d'environ 18 ha ;
- Le remblayage d'une partie des berges du plan d'eau permettant :
  - De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;
  - Le développement d'une biodiversité spécifique ;
  - La mise en place des aménagements antiérosifs ;
- Le maintien de la haie Est mise en place au cours de l'exploitation ;
- La mise en place de radeaux végétalisés permettant de rompre avec l'homogénéité de la vaste étendue d'eau ;
- La requalification de la piste de desserte Est de la gravière en sentier de promenade ;
- Sur la zone Nord :
  - Remblayage de la partie Nord du lac sur environ 2 ha et restitution en terres agricoles à une cote proche du terrain naturel ;
  - Modelage des terrains agricoles en créant une pente vers le Sud permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;



- Création de zones de haut fond (peu profondes) par remblaiement partiel de la partie Sud du remblais agricole à l'aide des terres de découverte ou des matériaux inertes extérieurs. La berge Nord, Nord-est, Nord-ouest et la bande des 10 mètres réglementaires non exploitée du plan d'eau Nord seront reprofilées afin de créer un profil en long "naturel". Sur ces zones de hauts fonds, plusieurs traitements seront mis en place :
  - sur l'angle Est, création d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux ;
  - sur l'angle Ouest, création d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaies ;
- Sur le secteur Ouest non exploité, tous les aménagements mis en place pendant l'exploitation seront maintenus :
  - La prairie de fauche favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles ;
  - La zone humide existante et créée ;
  - Les habitats créés pour l'Alyte accoucheur.
- Le corridor écologique au Sud-Ouest mis en place pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces sera maintenu en prairie haute extensive ;
- Le site sera mis en sécurité, notamment avec :
  - Le maintien de la clôture périphérique et de portails ;
  - La création d'une clôture entre le plan d'eau et le sentier de randonnée ;
  - La mise en œuvre d'une signalétique appropriée (signallement du risque de chute et de noyade) ;
- Tous les vestiges d'exploitation seront éliminés : nettoyage (enlèvement des stocks relictuels), démantèlement et évacuation des locaux, pont-bascule, aire étanche, équipements (cuve GNR, ...), des engins, ... .
- Le chemin entre la carrière et chemin de Sus las Houns ainsi que la nouvelle portion de chemin créée rejoignant la RD17 seront recalibrés mais maintenus pour permettre l'accès au site et aux parcelles alentours.

Le plan est joint en page 3 du présent courrier.

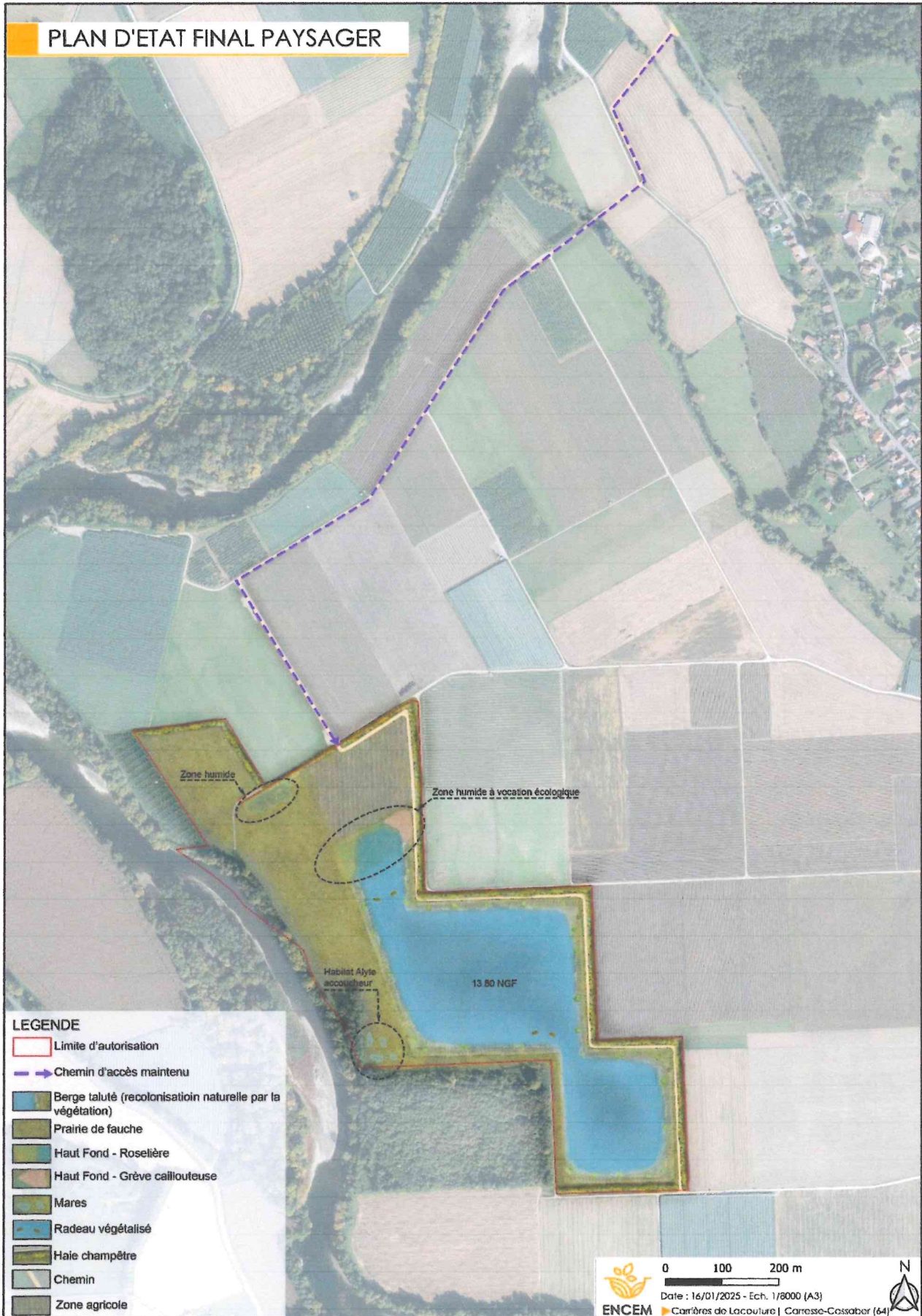
Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt **définitif de l'activité**, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et résumés ci-dessus, conformément aux dispositions sus relatées, je soussigné, **M. Marc Ducamp**, en tant que représentant de l'indivision Ducamp, propriétaire des parcelles ZA 44 et ZA 45 sur la commune de Carresse-Cassaber émet un avis favorable / ~~défavorable~~ sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société DPL.

Fait à Carresse-Cassaber, le 08 Février 2025

Nom du signataire : Marc DUCAMP

Signature et cachet

**PLAN D'ETAT FINAL PAYSAGER**



## AVIS PROPRIETAIRE

### *Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2*

Le présent avis est rendu à la demande de la société Dragages du pont de Lescar (PDL), dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et ses activités annexes visées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER dans le département de la Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »*

L'usage futur déterminé est au sens de l'article D556-1A :

**« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ».**

La remise en état comprendra, entres autres, les dispositions suivantes :

- La création d'un lac sur une surface d'environ 18 ha ;
- Le remblayage d'une partie des berges du plan d'eau permettant :
  - De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;
  - Le développement d'une biodiversité spécifique ;
  - La mise en place des aménagements antiérosifs ;
- Le maintien de la haie Est mise en place au cours de l'exploitation ;
- La mise en place de radeaux végétalisés permettant de rompre avec l'homogénéité de la vaste étendue d'eau ;
- La requalification de la piste de desserte Est de la gravière en sentier de promenade ;
- Sur la zone Nord :
  - Remblayage de la partie Nord du lac sur environ 2 ha et restitution en terres agricoles à une cote proche du terrain naturel ;
  - Modelage des terrains agricoles en créant une pente vers le Sud permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;

- Création de zones de haut fond (peu profondes) par remblaiement partiel de la partie Sud du remblais agricole à l'aide des terres de découverte ou des matériaux inertes extérieurs. La berge Nord, Nord-est, Nord-ouest et la bande des 10 mètres réglementaires non exploitée du plan d'eau Nord seront reprofilées afin de créer un profil en long "naturel". Sur ces zones de hauts fonds, plusieurs traitements seront mis en place :
  - sur l'angle Est, création d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux ;
  - sur l'angle Ouest, création d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaies ;
- Sur le secteur Ouest non exploité, tous les aménagements mis en place pendant l'exploitation seront maintenus :
  - La prairie de fauche favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles ;
  - La zone humide existante et créée ;
  - Les habitats créés pour l'Alyte accoucheur.
- Le corridor écologique au Sud-Ouest mis en place pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces sera maintenu en prairie haute extensive ;
- Le site sera mis en sécurité, notamment avec :
  - Le maintien de la clôture périphérique et de portails ;
  - La création d'une clôture entre le plan d'eau et le sentier de randonnée ;
  - La mise en œuvre d'une signalétique appropriée (signallement du risque de chute et de noyade) ;
- Tous les vestiges d'exploitation seront éliminés : nettoyage (enlèvement des stocks relictuels), démantèlement et évacuation des locaux, pont-bascule, aire étanche, équipements (cuve GNR, ...), des engins, ... .
- Le chemin entre la carrière et chemin de Sus las Houns ainsi que la nouvelle portion de chemin créée rejoignant la RD17 seront recalibrés mais maintenus pour permettre l'accès au site et aux parcelles alentours.

Le plan est joint en page 3 du présent courrier.

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt **définitif de l'activité**, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et résumés ci-dessus, conformément aux dispositions sus relatées, je soussigné JVES NEVARRISSE propriétaire des parcelles concernées : 169ZB n°62 et ZA n°66 émet un avis favorable / défavorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société DPL.

Fait à CARRASSE, le 29. Jani 2025  
Nom du signataire : NEVARRISSE

Signature et cachet



## AVIS PROPRIETAIRE

### *Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2*

Le présent avis est rendu à la demande de la société Dragages du pont de Lescar (PDL), dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et ses activités annexes visées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER dans le département de la Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »*

L'usage futur déterminé est au sens de l'article D556-1A :

**« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ».**

La remise en état comprendra, entres autres, les dispositions suivantes :

- La création d'un lac sur une surface d'environ 18 ha ;
- Le remblayage d'une partie des berges du plan d'eau permettant :
  - De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;
  - Le développement d'une biodiversité spécifique ;
  - La mise en place des aménagements antiérosifs ;
- Le maintien de la haie Est mise en place au cours de l'exploitation ;
- La mise en place de radeaux végétalisés permettant de rompre avec l'homogénéité de la vaste étendue d'eau ;
- La requalification de la piste de desserte Est de la gravière en sentier de promenade ;
- Sur la zone Nord :
  - Remblayage de la partie Nord du lac sur environ 2 ha et restitution en terres agricoles à une cote proche du terrain naturel ;
  - Modelage des terrains agricoles en créant une pente vers le Sud permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;

- Création de zones de haut fond (peu profondes) par remblaiement partiel de la partie Sud du remblais agricole à l'aide des terres de découverte ou des matériaux inertes extérieurs. La berge Nord, Nord-est, Nord-ouest et la bande des 10 mètres réglementaires non exploitée du plan d'eau Nord seront reprofilées afin de créer un profil en long "naturel". Sur ces zones de hauts fonds, plusieurs traitements seront mis en place :
  - sur l'angle Est, création d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux ;
  - sur l'angle Ouest, création d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaies ;
- Sur le secteur Ouest non exploité, tous les aménagements mis en place pendant l'exploitation seront maintenus :
  - La prairie de fauche favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles ;
  - La zone humide existante et créée ;
  - Les habitats créés pour l'Alyte accoucheur.
- Le corridor écologique au Sud-Ouest mis en place pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces sera maintenu en prairie haute extensive ;
- Le site sera mis en sécurité, notamment avec :
  - Le maintien de la clôture périphérique et de portails ;
  - La création d'une clôture entre le plan d'eau et le sentier de randonnée ;
  - La mise en œuvre d'une signalétique appropriée (signalement du risque de chute et de noyade) ;
- Tous les vestiges d'exploitation seront éliminés : nettoyage (enlèvement des stocks relictuels), démantèlement et évacuation des locaux, pont-bascule, aire étanche, équipements (cuve GNR, ...), des engins, ... .
- Le chemin entre la carrière et chemin de Sus las Houns ainsi que la nouvelle portion de chemin créée rejoignant la RD17 seront recalibrés mais maintenus pour permettre l'accès au site et aux parcelles alentours.

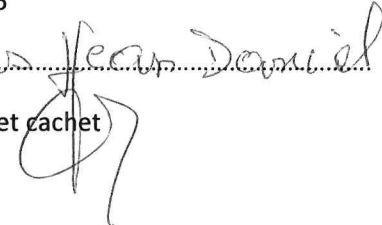
Le plan est joint en page 3 du présent courrier.

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt **définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et résumés ci-dessus, conformément aux dispositions sus relatées, je soussigné, M. Jean-Daniel PARRIEUS, propriétaire de la parcelle ZA n°57 émet un avis favorable / défavorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société DPL.**

Fait à Carresse-Cassaber, le 29/01/2025

Nom du signataire : *Parricus Jean-Daniel*

Signature et cachet



## AVIS PROPRIETAIRE

### *Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2*

Le présent avis est rendu à la demande de la société Dragages du pont de Lescar (PDL), dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et ses activités annexes visées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER dans le département de la Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »*

L'usage futur déterminé est au sens de l'article D556-1A :

**« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ».**

La remise en état comprendra, entres autres, les dispositions suivantes :

- La création d'un lac sur une surface d'environ 18 ha ;
- Le remblayage d'une partie des berges du plan d'eau permettant :
  - De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;
  - Le développement d'une biodiversité spécifique ;
  - La mise en place des aménagements antiérosifs ;
- Le maintien de la haie Est mise en place au cours de l'exploitation ;
- La mise en place de radeaux végétalisés permettant de rompre avec l'homogénéité de la vaste étendue d'eau ;
- La requalification de la piste de desserte Est de la gravière en sentier de promenade ;
- Sur la zone Nord :
  - Remblayage de la partie Nord du lac sur environ 2 ha et restitution en terres agricoles à une cote proche du terrain naturel ;
  - Modelage des terrains agricoles en créant une pente vers le Sud permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;

- Création de zones de haut fond (peu profondes) par remblaiement partiel de la partie Sud du remblais agricole à l'aide des terres de découverte ou des matériaux inertes extérieurs. La berge Nord, Nord-est, Nord-ouest et la bande des 10 mètres réglementaires non exploitée du plan d'eau Nord seront reprofilées afin de créer un profil en long "naturel". Sur ces zones de hauts fonds, plusieurs traitements seront mis en place :
  - sur l'angle Est, création d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux ;
  - sur l'angle Ouest, création d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaies ;
- Sur le secteur Ouest non exploité, tous les aménagements mis en place pendant l'exploitation seront maintenus :
  - La prairie de fauche favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles ;
  - La zone humide existante et créée ;
  - Les habitats créés pour l'Alyte accoucheur.
- Le corridor écologique au Sud-Ouest mis en place pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces sera maintenu en prairie haute extensive ;
- Le site sera mis en sécurité, notamment avec :
  - Le maintien de la clôture périphérique et de portails ;
  - La création d'une clôture entre le plan d'eau et le sentier de randonnée ;
  - La mise en œuvre d'une signalétique appropriée (signalement du risque de chute et de noyade) ;
- Tous les vestiges d'exploitation seront éliminés : nettoyage (enlèvement des stocks relictuels), démantèlement et évacuation des locaux, pont-bascule, aire étanche, équipements (cuve GNR, ...), des engins, ... .
- Le chemin entre la carrière et chemin de Sus las Houns ainsi que la nouvelle portion de chemin créée rejoignant la RD17 seront recalibrés mais maintenus pour permettre l'accès au site et aux parcelles alentours.

Le plan est joint en page 3 du présent courrier.

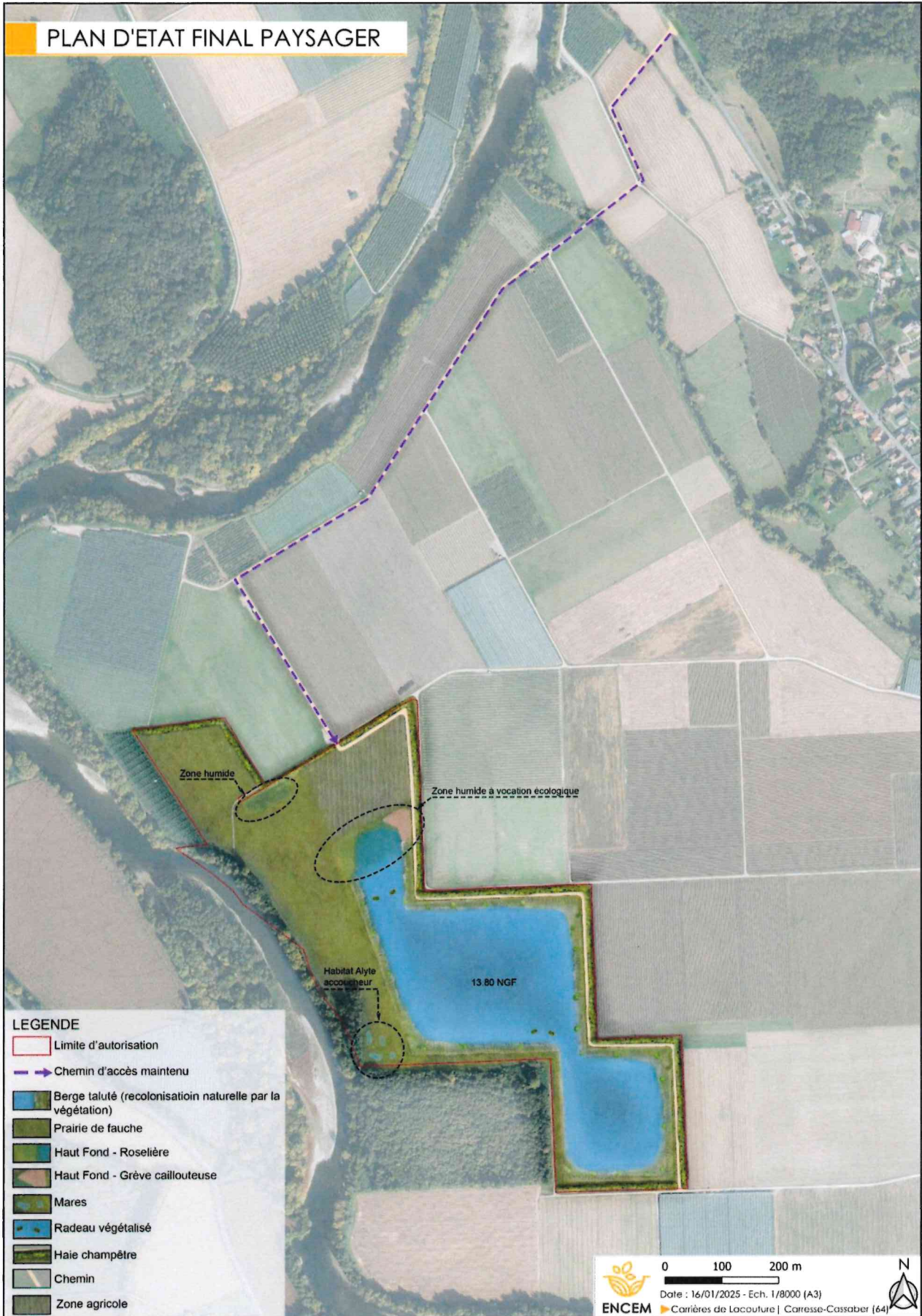
Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt **définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et résumés ci-dessus, conformément aux dispositions sus relatées, je soussigné, M. Pontacq Jean-Louis, propriétaire de la parcelle ZAn°43 émet un avis favorable / défavorable** sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société DPL.

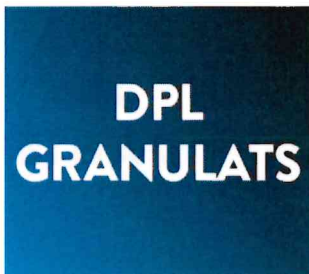
Fait à Carresse-Cassaber, le 29 Janvier 2025

Nom du signataire : ..... *PONTACQ Jean-Louis* .....

Signature et cachet

# PLAN D'ETAT FINAL PAYSAGER





**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

**Carrière 64230 Lescar**

tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44  
fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32  
fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
CS 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Courrier resté sans retour  
dans un délai de 45 jours  
=> avis réputé favorable

**Mme DE CAUMIA-BAILLENX Marie-  
France  
110 Cours de l'Argonne  
33 000 BORDEAUX**

Le 10 Février 2025

*RAR n° 1A 210 599 8704 3.*

**Objet : Projet d'exploitation de matériaux alluvionnaires pour l'approvisionnement des activités de la Sté DL sur la commune de Carresse-Cassaber**

Madame,

Par la présente, nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de notre exploitation de matériaux sur la commune de Carresse-Cassaber. Comme vous le savez, notre arrêté préfectoral d'exploitation obtenu en 2016 a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, décision confirmée par la Cour d'appel de Bordeaux en 2024, faisant suite à une problématique associée à la sécurisation de l'accès au site.

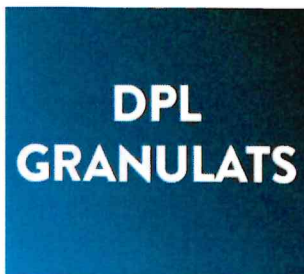
Suite à la perte de ces arrêtés préfectoraux, l'entreprise Dragages du Pont de Lescar a décidé de ne pas abandonner ce projet et de déposer une nouvelle demande d'exploiter une gravière sur la commune de Carresse-Cassaber.

Le périmètre reste inchangé tout comme la surface d'extraction. Nous avons toutefois modifié le principe de remise en état en remblayant au nord une petite partie du lac pour recréer une zone agricole. Nous modifions également le sens d'exploitation en exploitant désormais du Nord vers le Sud (à l'inverse du précédent dossier).

Dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle demande et du dossier associé, le code de l'Environnement nous impose de solliciter l'avis des propriétaires sur l'usage futur envisagé pour le site après cessation d'activité et sur le projet de remise en état proposé.

A cet effet, vous trouverez joint au présent courrier une attestation à signer, en tant que représentante de « l'Indivision De Caumia-Baillex », intégrant :

- Les caractéristiques du projet de remise en état et les divers aménagements proposés.
- Le plan de remise en état du site



**DRAGAGES  
DU PONT  
DE LESCAR**

**Carrière 64230 Lescar**

tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42

**Carrière 64260 Abos**

tél. 05 59 60 32 44  
fax 05 59 60 09 13

**Carrière 64800 Baudreix**

tél. 05 59 61 23 32  
fax 05 59 61 38 11

**Siège social**

Avenue du Vert Galant  
CS 30466 - 64238 LESCAR  
tél. 05 59 81 21 20  
fax 05 59 81 04 42  
contact@groupe-daniel.fr  
www.groupe-daniel.fr



Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger à ce sujet et répondre à vos éventuelles interrogations.

Si vous en êtes d'accord, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce document indiquant votre avis sur ce projet de réaménagement, en vous remerciant de barrer les mentions (en bas de la page 2 de l'attestation).

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance pour votre retour, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Carole Benhamou-Leca**  
*Directrice Exécutive*

**DESTINATAIRE**

Mme D. CAUMIA - BAILLENX  
 110, Cours de l'Europe  
 33000 BORDEAUX

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 • Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 • Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**EXPÉDITEUR**

Dragages du Pnt de l'Europe  
 CS 30466  
 Avenue du Vest Colant  
 64230 L'ESCAR

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 210 599 8704 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LE TRI + FACILE PAPIER

À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Mme D. CAUMIA - BAILLENX  
 110, Cours de l'Europe  
 33000 BORDEAUX.~~

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
 Distribué le : 14/02/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 210 599 8704 3**

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Renvoyer à

Dragages du Pnt de l'Europe  
 CS 30466  
 Avenue du Vest Colant  
 64230 L'ESCAR

# AVIS PROPRIETAIRE : Indivision De Caumia-Baillex

## *Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2*

Le présent avis est rendu à la demande de la société Dragages du pont de Lescar (PDL), dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et ses activités annexes visées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de CARRESSE-CASSABER dans le département de la Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »*

L'usage futur déterminé est au sens de l'article D556-1A :

**« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ».**

La remise en état comprendra, entres autres, les dispositions suivantes :

- La création d'un lac sur une surface d'environ 18 ha ;
- Le remblayage d'une partie des berges du plan d'eau permettant :
  - De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;
  - Le développement d'une biodiversité spécifique ;
  - La mise en place des aménagements antiérosifs ;
- Le maintien de la haie Est mise en place au cours de l'exploitation ;
- La mise en place de radeaux végétalisés permettant de rompre avec l'homogénéité de la vaste étendue d'eau ;
- La requalification de la piste de desserte Est de la gravière en sentier de promenade ;
- Sur la zone Nord :
  - Remblayage de la partie Nord du lac sur environ 2 ha et restitution en terres agricoles à une cote proche du terrain naturel ;
  - Modelage des terrains agricoles en créant une pente vers le Sud permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;



- Création de zones de haut fond (peu profondes) par remblaiement partiel de la partie Sud du remblais agricole à l'aide des terres de découverte ou des matériaux inertes extérieurs. La berge Nord, Nord-est, Nord-ouest et la bande des 10 mètres réglementaires non exploitée du plan d'eau Nord seront reprofilées afin de créer un profil en long "naturel". Sur ces zones de hauts fonds, plusieurs traitements seront mis en place :
  - sur l'angle Est, création d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux ;
  - sur l'angle Ouest, création d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaias ;
- Sur le secteur Ouest non exploité, tous les aménagements mis en place pendant l'exploitation seront maintenus :
  - La prairie de fauche favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles ;
  - La zone humide existante et créée ;
  - Les habitats créés pour l'Alyte accoucheur.
- Le corridor écologique au Sud-Ouest mis en place pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces sera maintenu en prairie haute extensive ;
- Le site sera mis en sécurité, notamment avec :
  - Le maintien de la clôture périphérique et de portails ;
  - La création d'une clôture entre le plan d'eau et le sentier de randonnée ;
  - La mise en œuvre d'une signalétique appropriée (signallement du risque de chute et de noyade) ;
- Tous les vestiges d'exploitation seront éliminés : nettoyage (enlèvement des stocks relictuels), démantèlement et évacuation des locaux, pont-bascule, aire étanche, équipements (cuve GNR, ...), des engins, ... .
- Le chemin entre la carrière et chemin de Sus las Houns ainsi que la nouvelle portion de chemin créée rejoignant la RD17 seront recalibrés mais maintenus pour permettre l'accès au site et aux parcelles alentours.

Le plan est joint en page 3 du présent courrier.

**Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et résumés ci-dessus, conformément aux dispositions sus relatées, je soussigné, Mme De Caumia-Baillenx Marie-France, en tant que représentante de l'indivision De Caumia-Baillenx, propriétaire de la parcelle ZA62 sur la commune de Carresse-Cassaber émet un avis favorable / défavorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société DPL.**

Fait à Carresse-Cassaber, le .....

Nom du signataire : .....

Signature et cachet

# PLAN D'ETAT FINAL PAYSAGER

